

Direction

Service des ressources humaines

Formulaire d'annonce de participation à la grève du 14 juin 2023

A remettre au Service des Ressources Humaines de l'UNIL, Château de Dorigny, 1015 Lausanne, d'ici **au 30 juin 2023**

Les collaborateurs·rices en grève s'annoncent à leur supérieur·e direct·e ou au·à la chef·fe de service, le cas échéant dans un délai de 48 heures après la fin de la grève (art. 132 al. 1 RLPers).

Les collaborateurs·rices qui ne s'annoncent pas et qui sont absent·e·s sans motifs violent leurs devoirs (art. 132 al.3 RLPers).

Sous réserve des conditions annoncées, les heures de grève seront déduites du salaire, aucune compensation en temps ne sera admise.

Service / Faculté :	
Nom:	
Prénom :	
J'atteste avoir été en grève le : 14 juin 2023	
heures de h à h	
Date :	Signature:
Destiné à l'application des mesures de déduction sur salaire, ce formulaire sera transmis au Service des Ressources Humaines de l'UNIL.	